



CHAMOUILLEY
dimanche 6 juillet 2025
BROCANTE - VIDE GRENIER au PARC DU CHÂTEAU
REGLEMENT de la BROCANTE

ARTICLE 1:

Cette manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions dans ce domaine (échanges, achats, ventes).

ARTICLE 2:

Puissent exposer, professionnels et particuliers (membres de clubs et associations de collectionneurs) dont le bulletin d'inscription est parvenu à notre association, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.

La clôture des inscriptions est fixée une semaine avant la manifestation (sauf dérogation spéciale du Comité).

ARTICLE 3:

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique de réception du bulletin d'inscription.

Toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement (sauf dérogation spéciale du Comité).

Tout emplacement non occupé à 8 heures est remis à la disposition de l'organisateur.

Les dossiers incomplets ou non réglés 8 jours avant la manifestation ne seront pas pris en compte.

Afin que l'inscription soit prise en considération, l'exposant devra obligatoirement fournir:

- pour les particuliers, le questionnaire ci-joint et l'attestation sur l'honneur dûment **remplis et signés**.
- Une copie recto et verso de sa carte d'identité ou de son permis de conduire.
- Pour les professionnels: un extrait de KBIS.

Le prix de l'emplacement correspond au prix mentionné sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 4:

Tous les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls.

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre le Comité des Fêtes en cas de :

- Perte, vol ou détérioration de leur matériel exposé,
- Litiges avec les services fiscaux, de contributions et douaniers,
- Litiges dans les transactions effectuées.

ARTICLE 5:

Il est formellement interdit à l'exposant:

- De modifier la disposition d'un emplacement sans l'accord d'un responsable du Comité,
- De céder ou sous louer tout ou partie de son emplacement,
- De prendre un autre emplacement que celui qui lui a été destiné,
- D'exposer et de vendre des armes autres que celles classées en 8 ème catégorie,
- D'exposer et de vendre tout uniforme, emblème, casque, brassard, insigne, etc., d'origine nazie.
- De vendre de la nourriture ou des boissons, d'allumer des feux ou barbecues.**

ARTICLE 6:

L'exposant s'engage à :

- Être présent à son emplacement durant tout le temps de la manifestation et ce jusqu'à **17 h minimum**.
 - Laisser l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé le matin et doit donc repartir avec ses cartons, ses invendus et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur son emplacement, ou sur un autre emplacement.
 - Ne pas stationner plus d'un véhicule sur son emplacement (sauf accord d'un responsable du Comité).
- Les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation sont ceux mentionnés sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 7:

Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, d'exclure tout exposant ou personne qui, à son avis, troublerait le bon ordre, la moralité de la manifestation ou tout contrevenant au présent règlement, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.



COMITÉ DES FÊTES
CHAMOUILLEY - ROCHES

**ENTRÉE
GRATUITE**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

coupon à découper et à retourner rapidement avec le règlement à:

Mme Jocelyne TRICHOT 4, rue du Méjean 52410 ROCHE SUR MARNE

06.70.71.89.89 ou 03.25.55.84.12

Particulier : 8 euros les 5 mètres

Professionnel : 10 euros les 5 mètres

**Pas d'emplacement
inférieur à 5 m.**

Nom et Prénom: _____

Adresse complète: _____

Téléphone: _____

Adresse mail: _____ @ _____

Professionnel, n° RC: _____

Particulier, n° pièce d'identité: _____

Nature de la vente: _____

Réserve _____ emplacement(s) de 5 m à 8 € soit _____ €

Réserve _____ emplacement(s) de 5 m à 10 € soit _____ €

(chèque à l'ordre de Comité des fêtes de Chamouilley - Roches/Marne)

L'ouverture de la brocante est fixée à 6 h 00 aux exposants et 8 h au public.

RESTAURATION SUR PLACE - (BARBECUES INTERDITS)

Les dossiers renvoyés incomplets ou non réglés ne seront pas pris en compte.

Toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement.

(sauf dérogation spéciale du Comité)

Tout emplacement non occupé à 8 heures est remis à la disposition des organisateurs.

Je soussigné, _____ reconnaît avoir pris

connaissance du règlement de la brocante ci-joint, et m'engage à le respecter.

Fait à: _____, le: _____ / _____ / _____

Signature précédée de la mention "J'ai lu et approuvé"

CHAMOUILLEY

PARC DU CHATEAU

DIMANCHE 6 juillet 2025



Inscriptions : 06.70.71.89.89 - 03.25.55.84.12

Restauration sur place

Particularités : 8 € les 5 m
Professionnels 10 € les 5 m
2,50 € le mètre supplémentaire
(Prix d'emplacement inférieur à 5 m)

Organisation : Comité Des Fêtes de Chamouilly - Rocines / Marne

Merci pour votre compréhension.
Sans dérangement ni objets invendus.

Vous devrez impérativement laisser votre emplacement propre,

(signature)

Fait à _____, le ____ / ____ / 2025

Et tenant compte de l'interdiction de participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, déclarer sur honneur pour l'année 2025 :
au 7 juillet 2024.
Et tenant compte de l'interdiction de participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, déclarer sur honneur pour l'année 2025 :
au 7 juillet 2024.

Sollicitez mon inscription à la manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Chamouilly

par :
livré le : ____ / ____ / ____
numéro :
nature : permis de conduire - carte d'identité - passeport
• place d'identité :
• adresse complète :
• prénom :
• nom :
de soussigné(e) :

(trois ans d'empressement et 4500 € d'amende).
Le non respect de cette limite pourra entraîner, à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires, pour, notamment, exercice d'un travail dissimulé, délit prévu par l'article L. 324-9 du code du travail, puni des peines prévues à l'article L. 362-3.
Le non respect des objets personnels et usages deux fois par an au plus vendre exclusivement des objets personnels et usages deux fois par an au plus du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de Aux termes de l'article L.310-2.1 du Code de commerce, "Les particuliers non inscrits au registre place d'identité, à l'organisateur de la manifestation. Elle est prévue par l'article R.321-9.2° du Code pénal et doit être remise, avec présentation d'une organisation en Haute-Marne, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiles usagés. destinée aux particuliers souhaitant participer aux manifestations dites "brocantes", "vide-greniers", "organisées en Haute-Marne, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiles usagés.